

ARRETE N° 31/2026

**Portant interdiction de la circulation
Route Communale "Rue de la Chapelle"**

Le Maire de la Commune d'Enchenberg,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route articles R.10 à R.11-1, R.44 et R. 225 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la nécessité du service EAU de la Commune d'intervenir au niveau du forage de la Vallée Sainte Vèrène, Rue de la Chapelle ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cette intervention ;

ARRETE

Article 1er : La circulation routière et piétonne de la Rue de la Chapelle sera interdite dans les deux sens le **JEUDI 15 OCTOBRE 2026 de 7h00 à 16h00**,

Article 2 : Pendant la durée de l'interdiction visée ci-dessus, la circulation sera déviée par la Rue de Lambach.

Article 3 : La signalisation réglementaire et adaptée sera mise en place par le service technique de la Commune d'Enchenberg ;

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme le maire de la commune de Lambach, la Brigade de Gendarmerie de Rohrbach-lès-Bitche, et au centre de secours de Montbronn-Enchenberg.

Fait à ENCHENBERG, le 12 octobre 2026

Mme Le Maire

Veronique WITTMANN



Le Maire
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

Veronique Wittmann

Affiché le 13/10/2026